



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL **TOURAINES PROPRES** **VENDREDI 13 JUIN 2025 - 14h30** **TOURS METROPOLE - SALLE DES COMMISSIONS**

Convocations transmises par voie électronique le 03 juin 2025

Nombre de délégués titulaires présents : 15

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de délégués suppléants à voix non délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 2

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 17

Nombre de titulaires en exercice : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOULOZ, SUARD, TILLIER (suppléante de Mme GINER) et VIALLES
MM. COHEN, FAVIA, FORGEON (suppléant de Mme DEGRAVE), GAULTIER
(suppléant de M. ARNOULD), GERARD, LALOT, LECOMTE, LUANCO, MASSARD,
ROUX et TRYSTRAM

POUVOIRS ET SUPPLEANCES :

M. VALLEE → pouvoir à M. COHEN

M. BABARY → pouvoir à Mme VIALLES

ETAIENT EXCUSES :

Mmes BALARD, BAYON de NOYER, DEGRAVE, GINER, HALLARD et PLOQUIN
MM. ARNOULD, BABARY, MARAIS, MEREAU, MORETTE, VALLEE et YSABELLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GERARD

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Touraine Propre : Mmes AROCHE-KEMPF et SERREAU
MM. NAVARD et CHAUSSARD

Conformément aux statuts du syndicat Touraine Propre, les délégués de Tours Métropole Val de Loire disposent chacun de 3 voix. Pour les autres territoires, ils disposent chacun de 2 voix.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance : Francis GERARD est désigné à l'unanimité
- ✓ Adoption du compte rendu du Comité syndical du 16 mai 2025 : il ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2024

PREVENTION

POINT 1 – ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION CAP 2030 (information)

Depuis l'adoption du programme départemental de prévention Cap 2030 en décembre 2024, Touraine Propre a pu engager de nombreuses actions en lien avec les 6 axes de travail et les 39 actions à mener jusqu'en 2030.

Ainsi, ce sont **37 sous-actions** qui ont été engagées cette année, dont **13 ont déjà été réalisées**. Celles-ci sont présentées en séance, avec un focus sur :

- **La 16^e cérémonie des Trophées Touraine Propre** s'est déroulée le 4 juin à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. 26 initiatives locales ont été récompensées devant plus d'une centaine de participants. Elles sont présentées sur le site web de Touraine Propre.
- **Une visite apprenante « Tarification Incitative »** s'est déroulée le 4 juin à Château-Renault. La CC du Castelrenaudais est un des 2 territoires du département à avoir mis en place une Redevance Incitative (REOMi). Organisée avec la Région Centre-Val de Loire, l'ADEME et CITEO, les 22 élus et techniciens issus de toute la région ont pu échanger sur la mise en œuvre, le suivi et les retours d'expérience de la CC du Castelrenaudais. Par ailleurs, la CC du Val d'Amboise vient de voter une délibération de principe pour le lancement d'une étude d'opportunité pour l'instauration d'une tarification incitative (TEOMi), dispositif qui n'est pas encore présent en Indre-et-Loire.
- **Une expérimentation « animations scolaires en collège »** est en cours pour l'année 2025. Les animations financées par Touraine Propre étaient jusqu'alors dédiée au cycle primaire. Avec son partenaire Zéro Déchet Touraine, Touraine Propre a décidé d'expérimenter, sur 10 animations, un nouveau format d'atelier à destination des classes de 6^e.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

- **Une expérimentation « RegenBox » à Saint-Antoine-du-Rocher** est en cours depuis janvier 2025. Touraine Propre a acquis une mallette de régénération de piles non rechargeables. Celle-ci a été mise à disposition à la CC Gâtine-Racan dans le cadre d'une expérimentation d'un an.
- **Une expérimentation « Caractérisation mutualisée »** est en cours de définition par Touraine Propre et ses adhérents. Dans l'optique de guider et d'évaluer l'action départementale de prévention des déchets, Touraine Propre coordonne pour ses adhérents la mutualisation des coûts d'une campagne de caractérisation des 3 flux OMR, Collecte Sélective et Tout Venant de déchèterie. Ce projet permettrait de partager un état initial de la composition de ces 3 flux de déchets ménagers et assimilés, au lancement du programme, puis après 3 ans de déploiement, dans l'optique d'analyser les pistes de réduction pertinentes locales et départementales.
- **L'expérimentation d'audits « Gaspillage alimentaire et Compostage autonome »** réalisés par Touraine Propre en collaboration avec les EPCI et les établissements publics de restauration collective volontaires. Ces audits, aujourd'hui obligatoires pour les établissements, devraient leur permettre de poser les bases de leurs plans d'actions.
- **Un projet de diagnostic territorial « biodéchets » issu de la restauration collective** est actuellement porté par la Chambre départementale d'Agriculture dans le cadre du suivi des Projets Alimentaires Territoriaux. Touraine Propre étudie les possibilités de coopération sur un volet réduction des biodéchets de cette étude.
- **Une journée de formation des professionnels de la restauration** du département afin de les sensibiliser à la réduction des déchets et à l'approvisionnement local. Cette action permet de mettre en évidence le lien entre le programme départemental de prévention porté par Touraine Propre et les projets alimentaires territoriaux portés par chaque EPCI. Ce projet est mené avec la Ville de Tours, le Marché de Gros et le label Ecotable.
- **Touraine Propre participe à un projet départemental d'offre de location de gobelets réutilisables pour tout type de manifestations.** Celui-ci est porté par la Coalition des événements durables en Région Centre-Val de Loire et l'ESAT Les Vallées (Luynes). A ce titre, Touraine Propre a décidé de mettre à

disposition 1 200 gobelets de son stock de 2 500 gobelets. Les gobelets restants permettront de maintenir son offre de prêt de moins de 200 gobelets à des associations/collectivités.

- **Touraine Propre adhère au Réseau Vrac et Réemploi** depuis quelques semaines. Cette adhésion (400€/an) permet de faire bénéficier ses adhérents de supports de sensibilisation, de communication et d'évènement en faveur de la promotion du vrac et du réemploi. En mars dernier, le Réseau Vrac et Réemploi Centre-Val de Loire et Touraine Propre avaient par exemple organisé une tournée départementale de la « Caravane du Vrac ».

L'ensemble des actions engagées par Touraine Propre est récapitulé dans le tableau en **annexe 1**.

DISCUSSION :

- ***Déchets sauvages***

Mme VIALLES interroge les membres sur la problématique des déchets sauvages. Elle fait part de son scepticisme quant aux marges d'action possibles, tout en se déclarant impatiente de découvrir les dispositifs envisageables.

M. CHAUSSARD informe le comité qu'une convention a été signée avec Rudologia, qui accompagnera la création d'un groupe de travail inter collectivités. Celui-ci sera mis en place d'ici la rentrée de septembre. Il aura pour objectif de définir des plans d'action locaux, en fédérant les différents acteurs concernés, afin d'identifier les pistes d'amélioration propres à chaque territoire.

Mme VIALLES souligne que ce sujet constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des communes.

Mme SUARD indique que ses agents effectuent une tournée hebdomadaire de repérage chaque lundi matin. Elle précise que le véhicule Renault Master utilisé est malheureusement plein à chaque passage, témoignant de l'ampleur du phénomène sur sa commune.

M. GAULTIER propose de s'interroger sur l'origine des déchets collectés : s'agit-il de déchets ménagers, de dépôts liés à des artisans, ou autres ?



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

- ***Tarification incitative***

Mme VIALLES revient sur la visite apprenante consacrée à la tarification incitative, qu'elle juge décevante. Elle indique être repartie sans avoir réellement appris quoi que ce soit.

M. COHEN partage cet avis. Selon lui, il serait plus pertinent d'organiser ce type de démarche en interne, plutôt que de passer par CITEO.

M. FAVIA apporte une précision : il s'agissait en réalité de redevance incitative, et non de tarification. Il rappelle que, sur le territoire du SMICTOM, deux communautés de communes ont déjà mis en place la tarification incitative : le Castelrenaudais et Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher. Il précise également qu'une délibération vient d'être adoptée afin d'étudier la mise en place d'une taxe incitative.

- ***Regenbox***

M. TRYSTRAM attire l'attention sur un constat préoccupant : environ 16 % des piles jetées seraient encore neuves. Il s'interroge sur la satisfaction des usagers quant à l'utilisation de piles régénérées, en soulignant leur variabilité de performance : certaines s'épuisent très rapidement, tandis que d'autres offrent une autonomie comparable à celle de piles neuves. Il conclut en rappelant qu'il reste rebutant de savoir que des piles encore utilisables sont régulièrement mises au rebut.

- ***Gaspillage alimentaire***

Mme SUARD informe le comité qu'un outil de transformation est actuellement en préparation sur le marché de gros, en partenariat avec la Banque Alimentaire. L'objectif est de traiter les surplus alimentaires sur place, en les transformant directement afin de réduire le gaspillage et de favoriser leur réemploi.

- ***Caravane***

M. NAVARD indique que des négociations sont en cours en vue du don de la « caravane du vrac », dans le cadre de la refonte des stands de sensibilisation. Il précise que la question de son stockage reste à résoudre.

Mme SUARD suggère qu'un hangar de la Métropole situé à Saint-Genouph pourrait éventuellement accueillir la caravane. Elle propose de vérifier cette possibilité auprès du Président de la Métropole.

COMMUNICATION ET R&D

POINT 2 : LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DEPARTEMENTALE DE SENSIBILISATION N°1 (information)

Dans le cadre du programme « Cap 2030 », Touraine Propre et ses collectivités adhérentes ont initié une première campagne départementale de sensibilisation à la réduction des déchets. Elle a été lancée à l'occasion de la cérémonie des Trophées de Touraine Propre qui s'est tenue le mercredi 4 juin.

Intitulée « Nos déchets ne disparaissent pas : réduisons-les ! », elle prendra fin le 31 juillet 2025 et a pour ambition d'informer l'ensemble des habitants d'Indre-et-Loire sur le devenir de ses poubelles et sur le contenu du programme « Cap 2030 ».

Tous les supports de communication de Touraine Propre sont mobilisés à cet effet (site web, réseaux sociaux, stands...). En complément, le plan média suivant est déployé :

- ✓ Du 3 au 16 juin : affichage numérique en gare de Tours, Amboise et Saint-Pierre-des-Corps (réseau MédiaTransports) ;
- ✓ Du 3 au 30 juin : kakémonos en gare de Tours (réseau MédiaTransports) ;
- ✓ Du 16 au 29 juin : affichage Loire Vision dans les commerces du département (hors CCTOVAL) ;
- ✓ Du 24 juin au 28 juillet : affichage sur les autobus du réseau Fil Bleu (périmètre du syndicat des mobilités de Touraine) ;
- ✓ Du 16 au 30 juillet : affichage JC Decaux sur le réseau municipal de Tours ;
- ✓ Du 17 au 31 juillet : affichage JC Decaux sur le réseau municipal de Saint-Pierre-des-Corps.

En complément des visites de sites à destination du grand public, de nombreux relais de communication sont également prévus par les EPCI adhérents et les communes du territoire de Touraine Propre grâce à l'envoi d'un kit de communication personnalisable au nom de la collectivité. Un premier COTECH Communication a été organisé le lundi 2 juin par le pôle « Communication et R&D » pour présenter son contenu et ses modalités d'utilisation durant toute la durée de la campagne.

A cela s'ajoute une stratégie relation presse qui a déjà permis de bénéficier de plusieurs retombées dans les médias locaux : Val de Loire TV, France 3 Centre-Val de Loire, La Nouvelle République, RCF Touraine, Info Tours, Chérie FM...



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets



Kakémonos et affichage numérique en gare de Tours

DISCUSSION :

Mme VIALLES exprime son regret quant au ciblage des outils de communication utilisés dans le cadre de la campagne de sensibilisation, qu'elle juge trop centrés sur la métropole. Selon elle, les territoires ruraux sont peu représentés, ce qui engendre une différence de traitement entre les citoyens urbains et ceux des zones rurales.

M. NAVARD rappelle que 50 % de la population départementale réside dans la métropole, et que la campagne a pourtant fait l'objet d'une large information auprès des autres EPCI. Il souligne que les supports produits avec Loire Vision sont diffusés sur l'ensemble du territoire et qu'une stratégie de relais, notamment via PanneauPocket, est déployée. Il reconnaît toutefois que l'absence de réseaux organisés en milieu rural rend la diffusion plus complexe.

M. TRYSTRAM rejoint l'avis de Mme VIALLES. Il considère que si la moitié de la population vit hors métropole, la communication doit être répartie équitablement, selon un principe de 50/50.

Mme VIALLES interroge sur une éventuelle mobilisation des nombreux bus Tours – Châteauroux pour relayer la campagne.

M. NAVARD indique que les bus Rémi ont bien été sollicités, mais aucune réponse n'a été reçue malgré plusieurs relances auprès de quatre interlocuteurs différents durant quatre mois.

M. TRYSTRAM estime qu'il aurait été préférable de contacter directement la directrice, qui, avec le soutien de Touraine Propre, aurait logiquement donné une suite favorable. Il suggère également de mobiliser les communes elles-mêmes, proposition appuyée par M. GAULTIER, qui recommande de passer par les communautés de communes pour établir les bons relais.



M. FORGEON pose la question du nombre limité de supports de communication en zone rurale. Il reconnaît que cela peut être plus difficile qu'en zone urbaine, mais juge cela tout à fait faisable en mobilisant les relais communaux, l'échelon administratif le plus proche des habitants. Il rappelle également qu'il existe des points de diffusion en campagne, comme les gares, les arrêts de bus Rémi ou les transports scolaires.

M. COHEN insiste sur le fait qu'un comité technique a été mis en place pour accompagner la diffusion de ces campagnes et les rendre plus efficaces dans le temps. Il rappelle qu'il s'agit ici de la première campagne à l'échelle départementale, et que certains refus ou absences de réponse de certaines intercommunalités sont malheureusement à déplorer.

M. GAULTIER rappelle que chaque commune dispose d'un espace d'affichage libre, qui peut être utilisé pour ces campagnes. Il s'interroge également sur la mobilisation des radios locales.

M. NAVARD précise que cette campagne est avant tout visuelle, mais que pour d'autres campagnes départementales, des relais via la presse et les radios sont prévus. Il rappelle également que la question du coût a été un facteur déterminant dans les choix de diffusion.

M. FORGEON ajoute que de nombreuses communes disposent de sites internet, qui peuvent également servir de relais efficaces.

M. NAVARD indique qu'un communiqué de presse a été diffusé et propose de faire un bilan de cette première campagne à la fin de l'année.

Mme AROCHE-KEMPF revient sur la réorganisation institutionnelle liée à la loi NOTRe (2015), qui a, sur certains sujets, complexifié les relations entre les collectivités. Elle rappelle qu'avant cette réforme, le Conseil départemental était membre de Touraine Propre et gisait le réseau d'affichage des abris bus Fil Vert (ancien Rémi), ce qui facilitait grandement la diffusion de l'information dans les zones rurales.

M. GAULTIER relaie une incompréhension récurrente des administrés : « Pourquoi faire des efforts si je paie toujours plus cher ? »

M. FAVIA conclut qu'il est impératif de travailler collectivement et de manière cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire.

POINT 3 : STAGE R&D LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGE D'EXPERIMENTATION (délibération)

Depuis novembre 2024, l'équipe du pôle « Communication et R&D » s'est agrandie avec le recrutement dans le cadre d'un stage de 9 mois de Saad Noua, chargé d'expérimentation en Master 2 Ingénierie en psychologie du comportement à l'Université de Poitiers.

En lien avec l'axe 2 du programme de prévention « Cap 2030 », Saad Noua a pour mission de réaliser un diagnostic initial du gaspillage alimentaire sur les marchés de plein air de Tours Métropole Val de Loire afin d'identifier les déterminants psychologiques et contextuels influençant ce comportement.

Il développe actuellement une intervention ciblée auprès des marchands et des consommateurs pour induire des changements de comportements spécifiques, en s'appuyant sur les principes de la psychologie sociale. Pour ce faire, il recueille des données quantitatives et qualitatives afin d'évaluer les résultats du dispositif mis en place. Les conclusions de son travail sont attendues pour l'automne 2025.

La convention de stage de M. Noua prend fin le 21 juillet 2025. L'Université de Poitiers a confirmé à Touraine Propre qu'il n'était pas possible de la prolonger. Or, il apparaît que la durée du stage n'est pas compatible avec la bonne réalisation et l'achèvement du travail de recherche attendu.

M. le Président propose donc au Comité syndical d'autoriser la création d'un poste non permanent de « chargé d'expérimentation » afin de permettre la poursuite de cette mission dans les conditions exigées. La durée du contrat à temps complet (35h par semaine) est de 3 mois, renouvelables 1 fois.

Compte-tenu d'un temps de travail à temps complet Il est prévu que le chargé d'expérimentation participe à la mise en œuvre du programme départemental de prévention des déchets « Cap 2030 » à travers les missions suivantes :

- **Refonte intégrale des stands de sensibilisation** afin de mieux informer les citoyens et d'accompagner le changement de comportement en faveur de la réduction des déchets (axe 1 – action n°4) ;
- **Centralisation et intensification de la distribution des autocollants « Stop à la Pub »** à travers le déploiement d'une stratégie de maillage territorial et de suivi des points de distribution (axe 1 – action n°13) ;
- **Conception d'un module de formation à la réduction des déchets** à destination des élus (axe 1 – action n°6).

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois, au plus tôt sur la période du dernier trimestre 2025. Ce contrat sera renouvelable au maximum 1 fois et au maximum pour une période de 3 mois. Il devra justifier d'un diplôme à minima de bac+3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de rédacteur-échelon compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DISCUSSION :

M. FAVIA rappelle que la problématique du gaspillage alimentaire sur les marchés suscite également l'intérêt du SMICTOM d'Amboise.

M. NAVARD présente le stagiaire R&D, arrivé en novembre dernier, actuellement en master de psychologie du comportement. Celui-ci est mobilisé sur la réduction du gaspillage alimentaire sur les marchés.

Une phase de diagnostic a été menée dès novembre, mettant en évidence un manque de connaissances des marchands, des habitudes bien ancrées et un intérêt encore limité pour cette thématique.

Depuis mars, plusieurs actions concrètes ont été engagées sur le terrain, en direction :

- *Des marchands : mise à disposition d'un espace dédié aux fruits et légumes déclassés (abîmés mais consommables) ;*
- *Des consommateurs : affichage tout au long des allées du marché, avec des messages à visée environnementale et sociale, test de différents visuels pour évaluer leur impact.*

D'autres missions pourraient lui être confiées, notamment :

- *La refonte des stands de sensibilisation ;*
- *La conception d'un module de formation à destination des élus, dans le cadre du programme local de prévention.*

Mme SUARD souligne la nécessité de coordonner ces actions avec les services de Tours Métropole et de renforcer les liens avec l'association Plurielles (centre social).

Elle précise que cette dernière sera prochainement dotée de glacières électriques pour ses véhicules, et que des contacts vont être établis pour envisager une collaboration. Elle rappelle également que ces actions devront également être articulées avec la mise en place de l'outil de transformation des fruits et légumes sur le marché de gros.

A l'unanimité, le Comité syndical décide, dans les conditions décrites, de l'ouverture d'un poste non permanent de « chargé d'expérimentation », pour une durée de 3 mois, renouvelable au maximum une fois, sur la base du 1er échelon du grade de rédacteur territorial.

POINT 4 : RETOUR SUR REUSE ECONOMY EXPO (information)

En 2025, le salon du Vrac et du Réemploi est devenu *REuse Economy Expo*. Il s'est tenu le 26 et 27 mai dernier au Parc Floral de Paris. La promotion du réemploi, de la réparation et de la consommation durable fait partie de l'axe 5 « Consommer autrement » du programme départemental de prévention « Cap 2030 ».

Sur invitation du réseau Vrac et Réemploi auquel a récemment adhéré Touraine Propre, Mathis Navard (responsable Communication et R&D) et Hugo Meslard-Hayot (chargé de prévention) y ont participé. Ils ont ainsi pu faire connaître le syndicat et aller à la rencontre des acteurs de ce secteur en plein développement. Attentes citoyennes, évolution de la réglementation environnementale et stratégie RSE font partie des sujets abordés.

Le salon présentait 300 solutions opérationnelles et était organisé autour de 4 grands secteurs : emballages, équipements électriques, accompagnement à la transition et équipements professionnels. 65 conférences étaient également proposées aux participants pour s'informer et monter en compétence quant aux enjeux du vrac et du réemploi.

Un acteur du territoire de Touraine Propre était également présent. Il s'agit de l'association Zéro Déchet Touraine avec le dispositif « Passplat », un service de fourniture et d'entretien de boîtes en verre consignées pour plats à emporter.

POINT 5 : RENCONTRES AVEC LES SYNDICATS MIXTES (information)

La mise en réseau est l'une des composantes essentielles du succès du programme départemental « Cap 2030 ». Cela commence par les collectivités présentes sur le

territoire de Touraine Propre, dont les syndicats mixtes font pleinement partie. Tous œuvrent en faveur de la transition écologique, mais ils se connaissent peu.

Partant de ce constat, Touraine Propre a initié dès la signature du programme « Cap 2030 » de premières prises de contact afin d'échanger avec les équipes dirigeantes. Ont ainsi été rencontrés :

- Le syndicat mixte intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) le 20 janvier ;
- Le syndicat mixte d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) le 24 janvier ;
- Le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire (SMADAIT) le 26 février ;
- Le syndicat mixte ouvert (SMO) Val de Loire Numérique le 4 mars ;
- Le syndicat mixte Nouvel espace du Cher (NEC) le 26 mars ;
- Le syndicat mixte de rivières Val de Vienne le 15 mai ;
- Le syndicat des mobilités de Touraine (SMT) le 26 mai.

Ces réunions ont permis une présentation respective des compétences et des missions.

Les échanges ont été particulièrement riches et ont contribué à faire émerger les pistes de collaboration suivantes :

Axe 1 Actions transversales	Axe 3 Réduire les biodéchets	Axe 5 Consommer autrement	Axe 6 Montrer l'exemple
La création d'un parcours « transition écologique » pour les établissements scolaires et l'enseignement supérieur	L'accompagnement dans une politique d'exemplarité dans la réduction et la gestion interne des déchets		L'accompagnement dans une politique d'exemplarité dans la réduction et la gestion interne des déchets
L'organisation de session de formation à la prévention des déchets pour les élus et les dirigeants		Une participation à la plateforme collaborative Hub Eco	
La réalisation d'actions			L'ajout de clauses « achats durables »



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

coordonnées afin d'aller à la rencontre des acteurs du territoire			dans les marchés publics
Un système d'information géographique partagé			

Le syndicat mixte du Pays du Chinonais, le syndicat mixte de l'agglomération tourangelle (SMAT), le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Indre (SAVI) et le syndicat mixte du Pays Loire Nature Touraine ont également été sollicités.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 6 : REFONTE REGIME INDEMNITAIRE (délibération)

Le dossier a été validé lors du Comité social territorial du 12 juin 2025.

Vu la nécessité de revoir le régime indemnitaire des agents et d'obtenir un document unique plus lisible pour tous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

- Adjoints administratifs et adjoints d'animation : Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

- Rédacteurs et les animateurs territoriaux : Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Attachés territoriaux : Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Ingénieurs territoriaux : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Techniciens territoriaux : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 2 en date du 22 janvier 2019 instituant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° 11 en date du 11 juillet 2022,

Vu la délibération n° 6 en date du 7 février 2023, la délibération n° 6 en date du 20 juin 2023 modifiant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la nécessité du fait de l'évolution du nombre d'agents, de grades et de filières, de revoir le régime indemnitaire des agents et d'obtenir un document unique plus lisible pour tous,

Pour mémoire, les agents de droit privé ne sont pas concernés par cette délibération.



Pour mémoire, le RIFSEEP est composé :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) ;
- D'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;
- (Le cas échéant, d'une attribution différentielle)

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités des postes ;
- Permettre l'équité des conditions de traitement entre les agents ;
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

CHAPITRE 1 – L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent** et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou partiel, à partir d'une ancienneté de plus de 6 mois consécutifs, occupant un poste permanent et relevant d'un cadre d'emploi éligible.

Ne sont pas éligibles à l'I.F.S.E :

- Les agents contractuels de droit public pour une durée inférieure à 6 mois ;
- Les agents contractuels de droit public sur poste non permanent, ne relevant pas d'un cadre d'emploi éligible ;
- Les agents sous contrat de droit privé (apprentis, emplois aidés) ;
- Les vacataires ;

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

PROPOSITIONS		montants mensuels			
REGIME INDEMNITAIRE		IFSE montant mensuel mini	IFSE montant mensuel maxi	CIA	Plafond Etat (IFSE + CIA)
RIFSEEP					
Attaché- ingénieur -					
A1	mise en œuvre de la politique de l'établissement , management stratégique, conception , médiation	1 200 €	2 000 €	100 €	6 542 €
A2	Encadrement , coordonne , contrôle , force de proposition ,membre comité direction , médiation	550 €	1 600 €	100 €	3 150 €
A3	Expertise - chargé de projets structurants -réfèrent expert dans un ou plusieurs domaines	500 €	1 400 €	100 €	2 500 €
A4	pas encadrement , ponctuel et en cas absence A2- A3	450 €	1 200 €	100 €	2 250 €
Rédacteur-Technicien - Animateur					
B1	forte expertise - contrôle - autonomie totale - encadrement intermédiaire	400 €	1 000 €	50 €	1 665 €
B2	autonomie totale, expertise techn avancée . Éventuellement encadrement intermédiaire	250 €	900 €	50 €	1 516 €
B3	totale	200 €	750 €	50 €	1 387 €
Adjt Adm - Adjoint Animat° - Adjoint technique					
C1	poste requérant une expertise , technicité , sujétions particulières	200 €	700 €	25 €	1 050 €
C2	execution avec technicité particulière	150 €	600 €	25 €	1 000 €
C3	execution	100 €	550 €	25 €	1 000 €

Les montants annuels de référence de l'I.F.S.E. tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupant un emploi à temps non complet.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement

Attribution différentielle (pour mémoire)

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale autorise le versement d'un complément, à titre individuel, à concurrence du montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Une attribution différentielle est versée aux agents percevant antérieurement à la mise en place du RIFSEEP un montant indemnitaire individuel supérieur au montant de l'I.F.S.E. de leur groupe de référence.

Cette clause de sauvegarde se base sur le montant indemnitaire individuel perçu antérieurement sur la dernière période connue (mois ou semestre).

L'attribution différentielle diminue lors de chaque augmentation du montant de l'I.F.S.E. (revalorisation, changement de poste...). Elle disparaît lorsque ces augmentations cumulées sont égales ou supérieures au montant de l'I.F.S. E correspondant au poste occupé.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'I.F.S.E. (pour mémoire) :

L'I.F.S. E pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel d'I.F.S. E attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'I.F.S. E, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. (pour mémoire) :

Conformément au décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.



- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu, dès le premier jour du mois suivant le placement en congé longue maladie, longue durée et grave maladie.

En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, les sommes versées au titre de l'I.F.S.E. pendant cette période seront conservées par l'agent.

Ainsi, l'arrêt du versement de l'I.F.S.E. interviendra le premier jour suivant la date de décision du placement en congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De même, la part l'I.F.S.E. sera à nouveau versée le premier jour du mois suivant le retour de l'agent y compris à temps partiel thérapeutique.

- En cas de disponibilité d'office à l'épuisement des droits à congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. est supprimée.

Toute absence non justifiée engage la responsabilité de l'agent. Elle donnera lieu à service non fait, par conséquent à une retenue correspondante sur le régime indemnitaire à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S. E. (pour mémoire) :

Elle sera versée mensuellement à l'ensemble des bénéficiaires sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 2 –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou partiel, à partir d'une ancienneté de plus de 6 mois consécutifs, occupant un poste permanent et relevant d'un cadre d'emploi éligible.

Ne sont pas éligibles au C.I.A. :

- Les agents contractuels de droit public pour une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
- Les agents contractuels de droit public sur poste non permanent, ne relevant pas d'un cadre d'emploi éligible ;
- Les agents sous contrat de droit privé (apprentis, emplois aidés) ;
- Les vacataires ;

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte d'un investissement professionnel remarquable en cas de

- Intervention dans un contexte particulier (évolution réglementaire, technique / technologique, de service...)
- Intervention dans des situations exceptionnelles
- Conduite d'actions, de missions exceptionnelles
- Implication individuelle ou collective particulière.

La part du C.I.A. correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'I.F.S.E. dans la collectivité.



DISCUSSION :

Mme AROCHE-KEMPF présente la nouvelle délibération relative au régime indemnitaire, qui vise à offrir une meilleure lisibilité pour l'ensemble des agents. Un comparatif préalable a été réalisé avec d'autres collectivités adhérentes au Centre de Gestion. Une réunion de travail s'est tenue avec M. COHEN, M. TRYSTRAM (1er Vice-président, siégeant de longue date au CDG 37) et M. FAVIA (Vice-président en charge des ressources humaines), suivie de nombreux échanges. Cette délibération repose sur trois principes structurants :

- Un alignement avec les pratiques en vigueur sur le territoire ;
- Une plus grande latitude dans la modulation de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ;
- Une garantie de maintien a minima du régime indemnitaire antérieur pour tous les agents.

Par ailleurs, une harmonisation des groupes de fonctions a été opérée selon les catégories hiérarchiques :

- Catégorie A : postes d'ingénieurs et d'attachés regroupés ;
- Catégorie B : postes de rédacteurs, animateurs et techniciens regroupés ;
- Catégorie C : postes d'adjoints administratifs, techniques et d'animation regroupés.

Après l'exposé de M. le Président, à l'unanimité, le Comité syndical décide d'adopter les nouvelles modalités du régime indemnitaire ci-dessus.

POINT 7 : REGLEMENT INTERIEUR (délibération)

En accord avec le CDG 37, cette délibération ne sera pas envoyée en Préfecture car le règlement intérieur doit être strictement similaire à celui préconisé par le CDG 37, en particulier dans le domaine de la sécurité. Ce document, malgré la saisine du CDG 37 dans les délais impartis, ne nous avait pas été fourni par le CDG37. Ce dossier sera présenté à nouveau au CST du 2 octobre puis au Comité syndical suivant.

POINT 8 : PLAN DE FORMATION : mise en œuvre, délais (information)

Comme évoqué précédemment, la mise en œuvre du plan de formation a commencé en mai 2025. Les fiches de poste ont été reformulées selon le modèle fourni par le CDG et actualisées.

Le pré-recensement des formations souhaitées et souhaitables pour le bon fonctionnement du syndicat a été réalisé. Elles pourront s'étaler sur 3 ans.

Normalement, du fait des congés d'été, et des délais préalables de transmission au CST, la validation du plan de formation par le comité social territorial sera effective lors de la réunion du CST du 4 décembre 2025.

		avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	dec-25
Diagnostic	Première rencontre	15-avr								
	COPIL n°1		16-mai							
	Communication sur la démarche			12-juin						
	Session de travail n°1				20-juin					
Elaboration	Session de travail n°2				06-juin					
	Session de travail n°3									
	Proposition finale									
Validation	COPIL n° 2						26-sept			
	Avis du CST									04-déc
Mise en œuvre	Délibération									
	Communication aux agents									
	Transmission au CNFPT									
Suivi	Evaluation de la prestation du CDG									
	Evaluation du plan de formation									

DISCUSSION :

M.FAVIA précise que les formations peuvent être à l'initiative de l'agent comme de la collectivité.

FINANCES

POINT 9 : NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE (délibération)

Compte-tenu de l'évolution du syndicat et des délais de paiement des titres de recettes qui s'allongent pour certaines collectivités, la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € souscrite lors du Comité syndical du 20 mars (effective 01/05/2025) risque d'être d'un montant trop limité.

Sur ce type de produit, il n'est pas possible de passer un avenant, il est nécessaire de souscrire une seconde ligne de trésorerie.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

M. le Président propose donc de souscrire comme précédemment une seconde ligne de trésorerie avec le crédit Mutuel (établissement auprès duquel la ligne de trésorerie actuelle est souscrite et qui donne toute satisfaction dans les conditions suivantes :

Durée : 1 an

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Montant : 100 000 €

Frais de dossier : 150 € (commission de réservation)

Commission de non -utilisation : 0.10 %

Marge : Euribor 3 mois avec moyenne 1 mois) + 0.60 %

A l'unanimité, le Comité syndical accorde cette délégation à M. Le Président. Il devra en rendre compte lors d'un « Donné Acte » en Comité syndical.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 10 : DEMATERIALISATION DES DELIBERATIONS ET AUTRES DOCUMENTS : adhésion au GIP RECIA, conventionnement avec GIP RECIA services, dématérialisation des actes (délibération)

I. ADHESION AU GIP RECIA ET CONVENTIONNEMENT AVEC GIP RECIA SERVICES (convention e-administration)

DATE EFFET 1er octobre 2025

Contribution statutaire annuelle : 500 € (tarifs donnés à titre indicatif en juin 2025)

Coût annuel / outils e – administration : 180 € (jusqu'à 5 utilisateurs/ tarifs donnés à titre indicatif en juin 2025).

1. ADHESION AU GIP RECIA et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité

du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion du syndicat Touraine Propre au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre le Syndicat Touraine Propre et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le /Président à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur FAVIA en qualité de représentant titulaire et Monsieur MASSARD en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération.

2. ADHESION AU GIP RECIA PARTIES SERVICES

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA (point A1),

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'un avenant,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de :
 - La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
- **AUTORISE** le Président à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

DISCUSSION :

M. COHEN rappelle que le GIP signifie groupement d'intérêt public.

M. MASSARD partage son retour d'expérience mitigé, soulignant que la plateforme du GIP RECIA n'est pas intuitive. Il précise que des formations ont dû être organisées dans sa collectivité pour permettre aux agents de s'approprier l'outil, dont le fonctionnement reste complexe et nécessite de renseigner un grand nombre d'informations.

Mme AROCHE-KEMPF indique qu'un module de formation est effectivement mis à disposition pour aider les utilisateurs à gagner en efficacité. Elle ajoute que son remplaçant, Kenny, qui est intervenu dans plusieurs collectivités, a pu comparer différents outils de dématérialisation. Son constat : les outils proposés par les grandes sociétés ne sont pas plus performants que ceux proposés par le GIP RECIA.

II. DEMATERIALISATION DES ACTES (conventionnement avec la Préfecture)

ACTES – DEMATERIALISATION

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 13 juin 2025,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment du fait de la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que le syndicat Touraine Propre est désireux de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

***Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le syndicat Touraine Propre et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au



contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié - 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1BP 36009 – 45060 – CEDEX 02 Orléans est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

POINT 11 : DONNE ACTE (délibération)

- Le 10 juin 2025 : signature de la promesse de vente des anciens locaux (15 rue du sergent Leclerc)
- Gobelets : le 7/06/2025, association les Palpitants (100 gobelets), le 14/06/2025, ASF Natation 300 gobelets, le 18 /06/2025, Joué ensemble 300 gobelets.
- Le 10 juin 2025 : convention de mise à disposition (durée illimitée) de 1 200 gobelets réutilisables afin de mutualiser la location des gobelets et de renforcer dans le cadre du PLPDMA l'utilisation de vaisselle réutilisable.

DISCUSSION :

M. NAVARD signale que la mutualisation des gobelets réutilisables constitue une première nationale.

A l'unanimité, le Comité Syndical prend acte des décisions prises par M. Le Président dans le cadre de sa délégation.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

POINT 12 : VENTE ANCIENS LOCAUX – SIGNATURE PROMESSE DE VENTE (information)

La promesse de vente a été signée le 12/06/2025. La vente effective devrait intervenir aux alentours du 15 octobre car les acheteurs sont en train de monter une holding, et l'offre de prêt doit être établie au nom de cette holding.

QUESTIONS DIVERSES

Une visite du centre de réparation Fnac-Darty, à Saint-Pierre-des-Corps, le **vendredi 27 juin à 14h30** est organisée par Touraine Propre à destination de ses élus et des techniciens des EPCI adhérents. Inauguré en 2022, ce centre est un des plus grands de France (7 850 m²), il est constitué de 4 ateliers dédiés à la micro-informatique, la hifi-vidéo, le petit électroménager et la mobilité urbaine, pour un total de plus de 200 000 appareils réparés chaque année.

Date prochain Comité syndical : mardi 14 octobre 2025 à 14h30 – Tours Métropole Val de Loire – salle Charles BARRIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le secrétaire

Francis GERARD

Le Président

Martin COHEN



PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION CAP 2030

Légende :

Actions à réaliser après 2025 lancées en 2025

Actions à réaliser après 2025

Ⓡ Action déjà réalisées

AXE	FICHES	N°	ACTIONS	SOUS-ACTIONS ENGAGEES PAR TP EN 2025	Temps		
					Statut	Impact	passé €
AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES	Fiche 1 - Communiquer et sensibiliser	1	Réaliser des campagnes de communication départementales	3 campagnes départementales (Mars : Vrac / Juin-Juillet : Cap 2030 / Oct-Nov : SERD?)	En cours	3	2
		2	Sensibiliser le grand public grâce à un réseau d'ambassadeur.ice.s	Mise à jour "Cap 2030" du site web de Touraine Propre	En cours	2	1
		3	Renforcer au niveau départemental les animations scolaires	Recensement de l'offre 37 pour définition d'une maquette pédagogique départementale	En cours	3	2
		4	Participer à des événements locaux et nationaux	Cérémonie des Trophées TP 2025	Réalisé	1	2
	Fiche 2 - Former les acteurs relais	5	Organiser des visites de sites/initiatives locales/ Bilan annuel	Standards de sensibilisation TP (17 jours prévus pour le moment)	En cours	2	1
		6	Former les élus et les dirigeants	Recensement des outils de sensibilisation des EPCI (standards) pour mutualisation	En cours	2	2
		7	Sensibiliser les entreprises (audits déchets, référents déchets,...)	Développement de la sensibilisation grand public TP et Adhérents (format stands/ateliers, matériels,...)	A venir	3	1
	Fiche 3 - Innover et expérimenter	8	Sensibiliser les acteurs du BTP	3 visites élus/techniciens + 4 ateliers grand public	En cours	2	2
		9	Sensibiliser l'enseignement supérieur	2 sessions de formation "prévention" organisées (MDC, CDG 37)	En cours	2	1
		10	Collecter le verre pour réemploi (consigne du verre)	Elaboration d'un accompagnement "nouveaux élus 2026"	A venir	3	1
AXE 2 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	Fiche 4 - Mettre en place un réseau REGAL multi-acteurs	11	Centralisation des caractérisations	Rencontre des syndicats mikes locaux pour identifier les pistes d'actions communes	En cours	2	1
		12	Réseau de fontaines à eau publiques	Accompagnement Manifestations "Zéro Déchet" (Grande Braderie de Tours)	A venir	2	2
		13	Centraliser le Stop Pub et expérimenter le "Oui Pub"	Contact avec l'Université de Tours et l'IAE (suivi de fond, + si opportunités)	En cours	2	1
		14	Veille "recherche de financements" mutualisée	AAP Consigne & Moi : accompagnement d'une expérimentation dans le 37	En cours	4	1
	Fiche 5 - Gérer ses biodéchets chez soi	15	Cartographier les acteurs locaux de l'alimentation	Campagne caractérisation mutualisée OMR + TV + analyses par territoires	En cours	3	3
		16	Créer un réseau REGAL départemental	Distribution de Stop Pub TP via tous les EPCI adhérents	En cours	2	1
		17	Mettre en œuvre les projets et diffuser les bonnes pratiques	Nouvelle stratégie de développement du Stop Pub	A venir	2	1
	Fiche 6 - Jardiner au naturel	18	Intensifier la distribution de composteurs individuels	Mise en place d'une veille mutualisée de recherche de financements	En cours	3	2
		19	Intensifier la mise en place de composteurs partagés	Etude biodéchets restauration collective (avec CDA)	En cours	3	3
		20	Rejoindre le réseau national de collectivités "CompostPlus" ou "Réseau Compost Citoyen"	Formation Ecobables : restaurateurs 37 (avec Ville de Tours et Marché de Gros)	En cours	2	2
AXE 3 : REDUIRE LES DECHETS SAUVAGES ET AQUATIQUES	Fiche 7 - Mettre en place un réseau multi-acteurs	21	Promouvoir le tri sélectif auprès des particuliers	Appui technique "biodéchets" : restauration collective (diagnostics antipollution + compostage autonome)	En cours	3	2
		22	Promouvoir le jardinage naturel auprès des collectivités et entreprises	Stage R&D TP : diagnostic antipollution sur les marchés	En cours	2	2
		23	Cartographier et diagnostiquer les déchets sauvages	Vers de Tours : redistribution des invendus sur les marchés de TMVL	En cours	2	1
	Fiche 8 - Promouvoir le réemploi, la réparation et la consommation durable	24	Créer et animer un réseau départemental	Mutualisation d'un guide départemental "compostage"	En cours	2	2
		25	Mettre en œuvre les actions et diffuser les bonnes pratiques	Réalisation de 3 vidéos "Tous au Compost" format Réseaux Sociaux	Réalisé	2	1
AXE 4 : REDUIRE LES DECHETS SAUVAGES ET AQUATIQUES	Fiche 9 - Promouvoir le réemploi, la réparation et la consommation durable	26	Créer et animer un réseau départemental du réemploi	Synthèse de l'expérimentation TP + composteurs partagés	Réalisé	2	1
		27	Mettre en place des zones de réemploi en déchetterie	Formation « Guide Composteur » négociée par TP pour l'ensemble des EPCI	Réalisé	2	1
		28	Proposer des appels à projets "Prévention et réduction"	Financement de l'événement CompoSchool 2025 (7-8-9 octobre 2025)	Réalisé	2	1
	Fiche 10 - Promouvoir le réemploi, la réparation et la consommation durable	29	Promouvoir le réemploi des textiles, linges, chaussures	Formation de l'équipe projet (avec Rudologia)	En cours	3	1
		30	Soutenir les acteurs de la réparation sur le territoire	Groupe de travail pour aboutir à des plans locaux de gestion (avec Rudologia)	En cours	3	2
AXE 5 : CONSOMMER AUTREMENT	Fiche 11 - Promouvoir le réemploi, la réparation et la consommation durable	31	Promouvoir le RAR pour accompagner les projets de ressources des EPCI	Promotion de Hub'eco : EIT locale	Réalisé	2	1
		32	Promouvoir le Hub'eco : EIT locale	Préparation de la mise à disposition de la RegenBox	En cours	2	1
		33	Préparation de la mise à disposition de la RegenBox	Achat, conventionnement et suivi de la mise à disposition de la RegenBox	En cours	2	1
	Fiche 12 - Promouvoir le réemploi, la réparation et la consommation durable	34	Appel à projets Cap 2030 - édition 2024-2025	Appel à projets Cap 2030 - édition 2024-2025	Réalisé	3	1
		35	Appel à projets Cap 2030 - édition 2024-2025				

